

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 juin 2018

CP2018_06_33
id. 3959

L'an deux mille dix huit, le cinq juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU LIVRE ET DE LA LECTURE AUPRÈS DES PERSONNES
PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE**

Par délibération du 20 juin 2005, la commission permanente a approuvé la signature d'une convention pour le développement de la lecture et des animations autour du livre à la maison d'arrêt de Montauban. Cette convention établissait un partenariat entre le Conseil départemental via la médiathèque départementale, l'université

Toulouse-Le Mirail, via le département archives et médiathèques (DAM) installé à Montauban et la maison d'arrêt.

Cette convention de 2005 a été rendue caduque suite au départ du DAM sur le site de Toulouse-Jean Jaurès à la rentrée 2015.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour une durée de 3 ans qui regroupera le Conseil départemental, la ville de Montauban, le Ministère de la justice (direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, l'unité pédagogique régionale de l'éducation nationale, maison d'arrêt de Montauban, service pénitentiaire d'insertion et de probation de Tarn-et-Garonne) ainsi que la direction des affaires culturelles Occitanie.

Les engagements respectifs des partenaires sont les suivants :

I-ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, via sa direction de la médiathèque départementale, assure un rôle de conseil technique, pour l'aménagement, la politique d'acquisition et l'animation des lieux de lecture dépendant de l'administration pénitentiaire.

La médiathèque départementale s'engage à ce titre et dans le cadre de la présente convention, à mener les actions suivantes :

- Désigner au sein de son personnel un interlocuteur privilégié « Livre et lecture » auprès de l'administration pénitentiaire
- Assurer un prêt de documents et d'outils d'animation
- Proposer le prêt gratuit de supports d'animation
- Dispenser une formation de base en bibliothéconomie auprès de la personne détenue classée auxiliaire de bibliothèque et toute autre personne chargée de la gestion des bibliothèques
- Aider à la gestion de la bibliothèque.

II-ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

La maison d'arrêt et le SPIP assure la responsabilité des fonds prêtés par la bibliothèque départementale de prêt et par la Mémo, médiathèque municipale de Montauban, en remplaçant par son équivalent ou en remboursant le livre ou support complémentaire de l'écrit qui serait perdu ou détérioré par des personnes détenues.

La Maison d'arrêt s'engage à :

- Autoriser les intervenants extérieurs à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement pour y pratiquer leur activité
- Autoriser le personnel de la bibliothèque départementale de prêt de Tarn-et-Garonne et de la médiathèque municipale de Montauban, à introduire des données numériques destinées à actualiser le catalogue informatisé de la bibliothèque
- Assurer l'accès au livre, aux périodiques et à tous les supports multimédias à toutes les personnes incarcérées
- Organiser le fonctionnement de la bibliothèque en accès direct
- Organiser l'accès aux livres et aux supports multimédias au sein des quartiers des arrivants, d'isolement et disciplinaire
- Classer et rémunérer une personne détenue classée auxiliaire de bibliothèque
- Permettre à la personne détenue classée auxiliaire de bibliothèque d'être présent, durant ses horaires de travail, à la médiathèque en dehors des horaires d'ouverture
- Permettre à la personne détenue classée auxiliaire de bibliothèque de recevoir une formation en matière de lecture et de bibliothéconomie
- Assurer la mise en état des équipements et du mobilier de la bibliothèque.

Le S.P.I.P. s'engage à :

- Accueillir le personnel de la bibliothèque départementale de prêt et de médiathèque municipale de Montauban, les animateurs et les intervenants spécialisés
- Développer, en collaboration avec les partenaires du présent protocole, l'action culturelle en direction des personnes détenues, faciliter la mise en place d'animations autour du livre
- Désigner, au sein du S.P.I.P., des personnels référents et s'assurer de leur formation
- Établir et engager chaque année un budget de fonctionnement pour l'animation de la bibliothèque
- Diffuser l'information des services proposés par les médiathèques aux personnes placées sous main de justice
- Favoriser la mise en place de projets avec les réseaux de lecture publique
- Développer, en collaboration avec les partenaires du présent protocole, l'action culturelle en direction des personnes détenues, faciliter la mise en œuvre d'animations autour du livre
- D'informer chaque trimestre les référents des médiathèques du réseau de lecture publique, sur les actions culturelles mises en place au sein de l'établissement.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention de partenariat associant le Conseil départemental, la ville de Montauban, l'administration pénitentiaire et la DRAC Occitanie relative au développement du livre et de la lecture auprès des personnes placées sous main de justice ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC